

Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources – section Urgences
sur les critères d'allocation de la dotation populationnelle de Nouvelle-Aquitaine
Séance du 22 septembre 2023

La réforme du financement des urgences a créé le Comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) et sa section Urgences (CCAR-U). Le CCAR doit donner son avis sur les critères d'allocation entre les établissements de la dotation populationnelle régionale.

Le CCAR-U de Nouvelle-Aquitaine dans sa séance du 22 septembre 2023 s'est prononcé sur les modalités de poursuite en 2023 de l'application du référentiel national de moyens valorisés : principe de l'actualisation des données d'activité utilisées (2022) et différentes proportions d'application.

Le calcul de la dotation populationnelle notifiée en première intention en mai 2023 était fondé sur les données d'activité de l'année 2019. Le CCAR dans sa séance du 28 avril 2023 avait rejeté le principe d'appliquer le référentiel national de moyens sur le fondement de l'activité 2021 et demandé une simulation ultérieure sur la base de l'activité 2022.

Plusieurs hypothèses d'application ont été envisagées, exposées et discutées :

- Hypothèse 1 : référentiel non mis à jour avec l'activité 2022 (activité 2019 donc)
- Hypothèse 2 : référentiel mis à jour avec l'activité 2022 en modulant le taux d'application :
 - 100% pour les établissements « gagnants » par rapport à la 1^{ère} notification 2023
 - 50% pour les établissements « perdants » par rapport à la 1^{ère} notification 2023
- Hypothèse 2bis : référentiel mis à jour avec l'activité 2022 en modulant le taux d'application :
 - 80% pour les établissements « gagnants » par rapport à la 1^{ère} notification 2023
 - 20% pour les établissements « perdants » par rapport à la 1^{ère} notification 2023
- Hypothèse 3 : référentiel mis à jour avec l'activité 2022 mais uniquement pour les établissements gagnants par rapport à la 1^{ère} notification 2023

Le CCAR-U émet un avis favorable à l'application de l'hypothèse 2 bis, afin de prendre en compte pour tous l'évolution de l'activité entre 2019 et 2022, tout en assurant une modulation de la mise en œuvre du référentiel en fonction du résultat obtenu. De la sorte et à ce stade : cette hypothèse permet de minorer les effets du référentiel national pour les établissements dits « perdants » (par rapport à la 1^{ère} notification de crédits réalisée en 2023), tout en l'appliquant de façon majoritaire positivement pour les établissements dits « gagnants ».

L'application de cette hypothèse laisse un reliquat de crédits disponibles de 11,1 M€ dont les critères de répartition entre les établissements feront l'objet d'une prochaine séance du CCAR-U.

Le président de la section Urgences


Dr Rémy LOYANT